

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : FIXPRO Sanisil AC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Groupe Qérys
6, Rue Edmond Rostand
CS 90032
33187 Le Haillan

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 56 62 70 51
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient Fongicide 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique. EUH208

Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH210

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient Fongicide 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

FIXPRO Sanisil AC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant	
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités; gazole — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 11 et 25 atomes de carbone (C11-C25) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 205 et 400 °C (entre 401 et 752°F).] (64742-46-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités; gazole — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 11 et 25 atomes de carbone (C11-C25) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 205 et 400 °C (entre 401 et 752°F).] substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note N)	N° CAS: 64742-46-7 N° CE: 265-148-2 N° Index: 649-221-00-X N° REACH: 01-2119552497-29	> 20 - < 30	Carc. Non classé Asp. Tox. 1, H304
Ethyltriacetoxysilane	N° CAS: 17689-77-9 N° CE: 241-677-4 N° REACH: 01-2119881778-15	< 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=380 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 EUH014
Oligomeric ethyl and methylacetoxysilanes	-	< 2,5	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318

FIXPRO Sanisil AC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Fongicide 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 64359-81-5 N° CE: 264-843-8 N° Index: 613-335-00-8	≥ 0,025 - < 0,05	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,16 mg/l) Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=567 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Ethyltriacetoxysilane	N° CAS: 17689-77-9 N° CE: 241-677-4 N° REACH: 01-2119881778-15	(5 ≤ C < 100) Skin Corr. 1, H314 (5 ≤ C < 100) Eye Dam. 1, H318
Fongicide 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 64359-81-5 N° CE: 264-843-8 N° Index: 613-335-00-8	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317 (0,025 ≤ C < 5) Skin Irrit. 2, H315 (0,025 ≤ C < 3) Eye Irrit. 2, H319

Note N - La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins que l'historique complet du raffinage ne soit connu et qu'il puisse être établi que la substance de départ n'est pas cancérogène, auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
- Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever d'abord le produit avec un chiffon sec, puis laver la peau abondamment à l'eau. En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.
- Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Ne rien donner, sauf un peu d'eau à boire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

FIXPRO Sanisil AC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau. Dioxyde de carbone. Sable. de la poudre d'extinction. Mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Fumées toxiques. Produits de combustion dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Eloigner le personnel superflu.

Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Les déversements peuvent être glissants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Endiguer et contenir le déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Absorber le liquide répandu avec un matériau absorbant tel que: sable, sciure de bois. Utiliser des récipients de rejet adéquats. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Laver à l'eau savonneuse.

Autres informations : Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

FIXPRO Sanisil AC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Précautions à prendre pour une manipulation : Assurer une ventilation d'air appropriée.
sans danger

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de l'humidité. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Parasilico Sanitair E T	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	25 mg/m³ Acetic acid (CAS 64-19-7)
IOEL TWA [ppm]	10 ppm Acetic acid (CAS 64-19-7)
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	25 mg/m³ Acide acétique (CAS 64-19-7)
OEL TWA [ppm]	10 ppm Acide acétique (CAS 64-19-7)
OEL STEL	38 mg/m³ Acetic acid (CAS 64-19-7)
OEL STEL [ppm]	15 ppm Acetic acid (CAS 64-19-7)
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités; gazole — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 11 et 25 atomes de carbone (C11-C25) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 205 et 400 °C (entre 401 et 752°F).] (64742-46-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	600 mg/m³

Valeurs limites d'exposition pour les autres composants

acide acétique à ...% (64-19-7)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
IOEL TWA	25 mg/m ³	
IOEL TWA [ppm]	10 ppm	

FIXPRO Sanisil AC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

acide acétique à ...% (64-19-7)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	25 mg/m ³	
OEL TWA [ppm]	10 ppm	
OEL STEL	38 mg/m ³	
OEL STEL [ppm]	15 ppm	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VLE (OEL C/STEL)	25 mg/m ³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	10 ppm	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation appropriée. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	> 0,3		EN ISO 374

FIXPRO Sanisil AC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	3 (> 60 minutes)	> 0,1		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque complet	ABEK	Si conc. dans l'air > limite d'exposition	EN 136, EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail.

Autres informations:

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Selon la spécification du produit.
Apparence	: Pâteux.
Odeur	: acide acétique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Non applicable
Point de ramollissement	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Inflammabilité	: > 400 °C Température d'inflammation
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: 4 – 17 vol % acide acétique
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: 65 °C (ISO 3679)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: > 300 °C (Lit.)
pH	: insoluble dans l'eau
Viscosité, cinématique	: 1020408,163 mm²/s
Viscosité, dynamique	: > 1000000 mPa.s (Brookfield; 23°C)
Liquides non newtoniens	: Comportement thixotropique
Solubilité	: Eau: Insoluble

FIXPRO Sanisil AC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non applicable pour les préparations
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable pour les préparations
Pression de vapeur	: Non requis
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: $\approx 0,98 \text{ g/cm}^3$ à 23 °C
Densité relative	: $\approx 0,98$ à 23°C
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

Fongicide 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one

Point d'ébullition	> 300 °C
Pression de vapeur	0,00098 Pa à 25 °C

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité : 4 – 17 vol % acide acétique

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 10 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Humidité. Chaleur. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Réagit avec : alcools. Bases. Eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Acide acétique. Formaldéhyde.

FIXPRO Sanisil AC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Parasilico Sanitair E T	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2009 mg/kg

Distillats moyens (pétrole), hydrotraités; gazole — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 11 et 25 atomes de carbone (C11-C25) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 205 et 400 °C (entre 401 et 752°F).] (64742-46-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,2 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 5000 mg/l/4h

Ethyltriacetoxysilane (17689-77-9)	
DL50 orale rat	380 mg/kg

Fongicide 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one (64359-81-5)	
DL50 orale rat	1636 mg/kg
DL50 voie cutanée	1100 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,26 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Pas de données propres, mais par analogie, le produit n'est pas considéré comme irritant pour la peau
pH: insoluble dans l'eau

Indications complémentaires : Non irritant par application cutanée chez le lapin

Ethyltriacetoxysilane (17689-77-9)	
pH	2,77

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pas de données propres, mais par analogie, le produit n'est pas considéré comme irritant pour la peau
pH: insoluble dans l'eau

Indications complémentaires : (méthode OCDE 437)
Bovine Corneal Opacity and Permeability Test Method
Non irritant par application oculaire chez le lapin

Ethyltriacetoxysilane (17689-77-9)	
pH	2,77

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Indications complémentaires : non sensibilisant.
Pas de données propres, mais par analogie, le produit est considéré comme :
Non sensibilisant cutané chez le cobaye
(méthode OCDE 406)

FIXPRO Sanisil AC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Distillats moyens (pétrole), hydrotraités; gazole — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 11 et 25 atomes de carbone (C11-C25) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 205 et 400 °C (entre 401 et 752°F).] (64742-46-7)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 5000 mg/kg de poids corporel/jour
-----------------------------	-------------------------------------

Fongicide 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one (64359-81-5)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel/jour
-----------------------------	----------------------------------

NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	20 mg/kg de poids corporel
--	----------------------------

Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Parasilico Sanitaire E T

Viscosité, cinématique	1020408,163 mm²/s
------------------------	-------------------

Distillats moyens (pétrole), hydrotraités; gazole — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 11 et 25 atomes de carbone (C11-C25) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 205 et 400 °C (entre 401 et 752°F).] (64742-46-7)

Hydrocarbure	Oui
--------------	-----

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Autres informations	: Acide acétique,Irritant pour la peau,Peut causer une irritation des voies respiratoires et d'autres membranes muqueuses,Hydrocarbures aliphatiques,L'inhalation a des effets narcotiques.
---------------------	---

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

FIXPRO Sanisil AC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Parasilico Sanitair E T	
CL50 - Poisson [1]	10 – 100 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés [1]	1 – 10 mg/l Huître américaine
CE50 72h - Algues [1]	Navicula Pelliculosa
CEr50 algues	1 – 10 mg/l Navicula pelliculosa (24h)
NOEC chronique poisson	> 1 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
NOEC chronique crustacé	> 1 mg/l daphnie
NOEC chronique algues	> 1 mg/l Navicula Pelliculosa (24h)

Distillats moyens (pétrole), hydrotraités; gazole — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 11 et 25 atomes de carbone (C11-C25) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 205 et 400 °C (entre 401 et 752°F).] (64742-46-7)

CL50 - Poisson [1]	> 1028 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 3193 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 10000 mg/l
CEr50 autres plantes aquatiques	> 100 mg/l
NOEC chronique poisson	> 1000 mg/l 28 jours
NOEC chronique crustacé	5 mg/l 21 jours

Ethyltriacetoxysilane (17689-77-9)

CL50 - Poisson [1]	251 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	62 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (méthode OCDE 209)

Fongicide 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one (64359-81-5)

CL50 - Poisson [1]	0,0027 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	0,0052 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	0,0027 mg/l (méthode OCDE 201)
CEr50 algues	0,077 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	0,00056 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
NOEC chronique crustacé	0,00063 mg/l Daphnia magna
NOEC chronique algues	0,00034 mg/l Navicula pelliculosa

12.2. Persistance et dégradabilité

Parasilico Sanitair E T	
Persistance et dégradabilité	Le produit n'est pas biodégradable.

FIXPRO Sanisil AC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Distillats moyens (pétrole), hydrotraités; gazole — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 11 et 25 atomes de carbone (C11-C25) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 205 et 400 °C (entre 401 et 752°F).] (64742-46-7)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

Biodégradation 74 % (méthode OCDE 306)

Fongicide 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one (64359-81-5)

Biodégradation 36h 50 % (méthode OCDE 308)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Parasilico Sanitaire E T

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) Non applicable pour les préparations

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Non applicable pour les préparations

Potentiel de bioaccumulation Bioaccumulation peu probable.

Fongicide 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one (64359-81-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 2,8

12.4. Mobilité dans le sol

Parasilico Sanitaire E T

Mobilité dans le sol Polymère: Insoluble dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Vider complètement les emballages avant élimination.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Retraiter ou brûler dans un incinérateur approuvé.

FIXPRO Sanisil AC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR)

: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG)

: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Règlementations du transport (ADN)

: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID)

: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

FIXPRO Sanisil AC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 10 g/l

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

AICS
EINECS/ELINCS
IECSC
PICCS
TSCA

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Il n'a pas été réalisé d'évaluation de la sécurité chimique pour cette substance

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
--------	--

FIXPRO Sanisil AC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
CE50	Concentration médiane effective
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Documents de sécurité du fournisseur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou contacter le service commercial de votre région.

Conseils de formation

: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

FIXPRO Sanisil AC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. Non classé	Cancérogénicité Non classé
EUH014	Réagit violemment au contact de l'eau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient Fongicide 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
EUH208	EUH208	Méthode de calcul
EUH210	EUH210	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.